



Mardi 17 septembre 2024



Déchets verts Nouveau : la Communauté de Communes expérimente le broyage à domicile

Bonne nouvelle pour vos jardins ! A l'automne, puis au printemps, la Communauté de Communes teste un nouveau service à destination des habitants, en résidence principale ou secondaire : le broyage des végétaux à domicile.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la collectivité de **limiter le volume de déchets verts à collecter et à traiter**. « Les végétaux représentent un tiers du poids des déchets apportés à la déchèterie et sont traités hors territoire », explique Régis Forestier, vice-président de la Communauté de Communes en charge de la gestion des déchets.

Pour les particuliers, le service permet aussi de **limiter les déplacements à la déchèterie** : c'est un gain de temps et de carburant. « Avec ce nouveau service, on valorise nos matières localement », précise Régis Forestier. Le broyat ainsi obtenu, qui doit être valorisé chez le particulier bénéficiaire du service, est par exemple **utilisable pour améliorer la qualité du compost** en le mélangeant aux déchets de cuisine.

Il permet aussi d'effectuer un paillis : étalé au pied des plantations, des cultures potagères ou des haies, il conserve l'humidité, nourrit le sol et permet d'embellir son jardin. « Le broyage est enfin une solution alternative au brûlage des déchets verts, qui est une pratique strictement interdite », ajoute Régis Forestier.

Comment bénéficier du service ?

Le service est ouvert à tous les habitants du territoire (en résidence principale ou secondaire), hors professionnels. Pour cette première expérimentation, les interventions ont lieu **de préférence le mercredi** et jamais le week-end. La prestation est proposée **à titre gracieux une seule fois par foyer et par an** : cette limite permet d'offrir ce service au plus grand nombre.

Par ailleurs, pour bénéficier du service, il faut strictement :

- Être domicilié sur l'une des communes du territoire des Montagnes du Giffre,
- Être redevable de la redevance des ordures ménagères (Reom) et à jour de ses règlements.
- Accepter (signature) le règlement d'accès au service,
- Vérifier le volume de branches à broyer (de 1 à 10 m³) et le diamètre des branches (10 cm maximum),
- Regrouper les branches dans le même sens à moins de 5 m d'un chemin carrossable,
- Réutiliser le broyat sur son terrain : le broyat produit ne sera pas admis en déchèterie.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions sont à effectuer uniquement :

- **par courriel** : dechets@montagnesdugiffre.fr
- **par courrier (ou à déposer)** : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, 508 avenue des Théziers, 74440 Taninges

Pour chaque demande, il faut joindre un **formulaire de demande** et une copie signée du **règlement d'accès au service**. Ces documents sont disponibles en téléchargement (pdf) sur www.montagnesdugiffre.fr, ou sur demande auprès de la Communauté de Communes.

NB : Un agenda des interventions est établi de la mi-septembre à la mi-décembre par le service de « gestion des déchets », dans un objectif d'optimisation du temps de travail des agents et des déplacements.



NOUVEAU à l'automne et au printemps
BROYAGE
DES VÉGÉTAUX À DOMICILE

Service OFFERT

Avantages DU BROYAT

- VALORISEZ vos déchets verts (compostage, paillage...)
- LIMITEZ vos déplacements en déchèterie !

2 CAMPAGNES / AN
A l'automne et au printemps

POUR QUI ?
Les habitants des Montagnes du Giffre, hors professionnels

QUELLE VOLUME ?
Entre 1 et 10m³ de branches à broyer (diamètre = 10 cm maximum)

sur INSCRIPTION auprès de la Communauté de Communes

Informations, formulaire d'inscription sur www.montagnesdugiffre.fr



Montagnes du Giffre Communauté de Communes



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/